

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 493

présenté par
M. Son-Forget

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« procuration »,

insérer les mots :

« , la pensée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A vouloir punir l'intention dans ce qui n'est pas un jugement pénal, nous serions autant dans notre droit à vouloir condamner fermement le fait de pouvoir penser à se procurer un faux.

En ce qui est de la mise en place de cette mesure, je ne doute aucunement de l'efficacité de notre gouvernement qui sera sans aucun doute similaire à celle des mesures mises en place pour prouver et condamner toute proposition de faux.